

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil onze le vingt sept juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 21 juin 2011

Nombre de conseillers				
En exercice	Absent	Présents	Excusés	Votants
29	0	21	2	27

PRESENTS : Max CARZOLI, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Jean-Louis DALBERA, Jean-Claude KREISS, Guy BECCAVIN, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Jean BRUNAUD, Karine SAINT ETIENNE, Damien LOMBARD, Emilie GROSSI, Aurélie CALVO, Ludovic GIL, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT FOURNET

PROCURATIONS : Claudie CHAUVIN à Nadine BRONNER, Marcel FLORENT à Max CARZOLI, Elisabeth PROST à Ludovic GIL, Barbara BOURCET à Stéphane CORBUCCI, Céline CESAR à Patrice BORSI, Stéphanie BRETAGNE à Karine RIBARIC

Excusés : Nathalie GONZALES, Thierry TEXTORIS

Procès verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Emilie GROSSI

Ordre du jour : Adopté à l'unanimité

	Information du Conseil - Délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
11.03.40	Décision modificative - Budget commune
11.03.41	Décision modificative - Budget assainissement
11.03.42	Admission en non valeur
11.03.43	Attribution de subvention
11.03.44	Demande de subventions au Conseil Général - Projet prioritaires au titre des demandes de subventions pour l'année 2011
11.03.45	Participation de la commune pour un élève de la CLIS du Muy
11.03.46	Acquisition foncière Quartier du Thélon
11.03.47	Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2010
11.03.48	Modification du tableau des effectifs
11.03.49	Organisation séjour été : juillet 2011
11.03.50	Transfert dans le domaine public communal de voies privées « le Clos des moulins »

11.03.51	Transfert dans le domaine public communal de voies privées « Lot. Dionysos »
11.03.52	Dénomination de voies
11.03.53	Avenant n°3 à la convention Arc Sud avec les communes des Arcs, le Muy, La CAD et l'établissement public foncier PACA
11.03.54	Création des réserves communales de sécurité civile
11.03.55	Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2010
	Questions diverses

10.03.40 - Décision modificative - Budget Commune

Vu le budget primitif 2011 , les décisions modificatives et les engagements en cours,
LE CONSEIL DECIDE de procéder sur le budget 2011 , aux modifications budgétaires
suivantes :

Programme investissement	Chap	Article	Réductio n	Ouverture
OPERATION NON INDIVIDUALISEE	23	2315- INSTALL.MAT.& OUTILLAGE TECH(D)		326 116,00€
OPERATION NON INDIVIDUALISEE	13	13111-SUBVENTION ETAT(R)		326 116,00€
		Total dépenses d'investissement		326 116,00€
		Total recettes d'investissement		326 116,00€

Vote : Unanimité

10.03.41 - Décision modificative - Budget Assainissement

Vu le budget primitif 2011 , les décisions modificatives et les engagements en cours,
LE CONSEIL DECIDE de procéder sur le budget 2011 , aux modifications budgétaires
suivantes :

Programme investissement	Chap	Article	Réduction	Ouverture
0010 ACQ MAT ERIEL & MOBILIER ADMIN.	21	2111 -TERRAINS NUS (D)		70 000,00€
0012 ACQ MAT.& MOBILIER ADM	20	205 - LOGICIELS (D)		10 000,00€
0012 ACQ MAT.& MOBILIER ADM	21	2183- MATERIEL DE BUREAU ET		50 000,00€
0015 ACQ AUTRES MAT.& MOBILIER	21	21578- MATERIEL DE VOIRIE (D)		15 000,00€
0015 ACQ AUTRES MAT.& MOBILIER	21	2158 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE(D)		41 000,00€
0015 ACQ MOBILIER	21	2184 - MOBILIER (D)		5 000,00€
0013 ACQ MAT. ET MOBILIER SCOLAIRE	21	2183- MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE(D)		17 000,00€
0100 AMENAGEMENT DE TERRAINS	23	2315- INSTALL.MAT.& OUTILLAGE TECH(D)		15 000,00€
0101 TRAVAUX COMMUNAUX	23	2315- INSTALL.MAT.& OUTILLAGE TECH(D)		89 046,00€
0103 GROSSES REP.BATIMENTS COMMUNAUX	23	2315- INSTALL.MAT.& OUTILLAGE TECH(D)		50 000,00€
0114 RECONSTRUCTION SINISTRE DU 15-6-10	23	2315- INSTALL.MAT.& OUTILLAGE TECH(D)	688 162,00€	
0114 RECONSTRUCTION SINISTRE	13	1321- SUBVENTION ETAT (R)	326 116,00€	
		Total dépenses d'investissement	326 116,00€	
		Total recettes d'investissement	326 116,00€	

Vote : Unanimité

Commentaires :

Mme CHALOT FOURNET demande des explications par rapport aux subventions de l'Etat liées aux inondations. M. DALBERA précise que le montant est inchangé, il s'agit de répartir la somme dévolue aux travaux d'assainissement comme indiqué récemment dans un courrier Préfectoral.

10.03.42 - Admission en non valeur

Il est exposé au conseil municipal qu'un certain nombre de dettes d'administrés sont minimales (de 0.15€ à 5.03€ maximum) et sont pour diverses raisons difficiles à encaisser.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal l'admission en non valeur de ces dettes pour un montant total de :

25,62€ sur le budget communal

57,88€ sur le budget assainissement

4,57€ sur le budget CCAS

275,08€ sur le budget de l'eau

Le conseil municipal oui l'exposé du maire, accepte l'admission en non valeur pour un montant de 363.15€ sur les différents budgets précités.

VOTE : Unanimité

10.03.43 - Subvention au Club Léo Lagrange

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le « Club Léo Lagrange » ne figurait pas sur la liste des attributaires de subventions lors du vote de ces dernières, le dossier de demande ne nous étant pas parvenu.

Afin de régulariser cette situation, et de permettre à ce club de fonctionner dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'attribuer au Club Léo Lagrange une subvention de 3000 €.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

DE VOTER une subvention de 3000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

10.03.44 - Demande de subventions au Conseil Général - Projets prioritaires présentés au titre des demandes de subventions pour l'année 2011.

Dans le cadre de sa nouvelle approche des politiques départementales, le Conseil Général a souhaité adopter le dispositif d'aides financières en faveur des communes.

Ainsi, il est sollicité les subventions suivantes pour l'année 2011 :

Objet de l'opération	Coût global hors taxes	Subvention sollicitée
Eau - assainissement, création pluvial, réfection chaussée et trottoirs - Avenue Jean Jaurès	600 000 €	300 000.00 €
Réhabilitation groupe scolaire Jean Jaurès	192 069,47 €	80 300.00 €

Le conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour l'obtention des subventions ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

11.03.45 - Séjour Voile LA LONDE - Elève de CLIS au MUY

La classe CLIS de la commune du MUY organise un séjour « voile » en partenariat avec l'organisme ODEL VAR, du 20 juin au 24 juin 2011.

La commune du MUY participera à hauteur de 165€ par élève. Le coût restant à la charge des familles serait de 153€ par enfant.

L'élève Coleen DOMERGUE, étant domiciliée aux Arcs, et étant inscrite dans cette classe, il est demandé à la commune des Arcs, de prendre en charge le montant de 165€.

Compte tenu de ces éléments le Conseil Municipal donne son accord pour cette participation.

VOTE : Unanimité

11.03.46 - Acquisition foncière Quartier du Thélon (ANTOINE)

La commune envisage l'acquisition d'une propriété sise Quartier le Thélon, parcelles cadastrées section A n° 1559 à 1601 pour des contenances respectivement égales à 2200, 3414 et 137 m² soit au total 5751 m².

Ces parcelles appartenant à Madame ANTOINE Lucienne ont été évaluées à 136 000 € par les domaines (avis n° 2010-004-2921 du 20 janvier 2011).

Un accord a été trouvé entre la commune et le propriétaire en vue d'une vente à terme, sans intérêt, à savoir deux versements d'un montant chacun de 68 000 €, le 1er sera réalisé en 2012, le 2ème en 2013.

Considérant ces éléments,

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à acquérir ces parcelles pour un montant de 136 000 € dans les conditions précitées
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme CHALOT demande à quoi correspondent les 137m². Il est précisé qu'il s'agit de la bâtisse présente sur le terrain en question. M. CANTAREL demande si une aire de stationnement de bus est prévue. M. le Maire répond que compte tenu de l'emplacement cela est difficilement envisageable, mais peut faire l'objet d'une étude ultérieure qui intégrera le périmètre des garages communaux.

11.03.47 - Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2010

L'article 3 du décret N° 83-367 du 2 Mai 1983 précise que le montant de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs doit être fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du conseil municipal.

Le Maire suggère de retenir la proposition émise par le Préfet fixant le montant de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2010 à **3 294.18 €**.

Le conseil municipal approuve le montant de l' I.R.L. 2010.

VOTE : Unanimité

11.03.48 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Après avis du CTP, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- ❖ suppression de 12 postes non pourvus ou à pourvoir :
 - ◆ 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
 - ◆ 1 poste de chef de service de PM
 - ◆ 1 poste de technicien territorial principal
 - ◆ 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe contractuels
 - ◆ 1 poste d'éducateur jeunes enfants contractuel
 - ◆ 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuels
- ❖ création d'un 2^{ème} poste d'apprentie dans la structure multi-accueil
- ❖ création d'un poste d'apprentie au service administratif
- ❖ modification du cadre d'emploi des Chefs de police municipale, conformément au décret 2011-444 du 21 avril 2011 (le grade de chef de service de police municipale de classe supérieure s'intitule désormais chef de service principal de 2^{ème} classe de police municipale)
- ❖ nomination en tant que stagiaire de la fonction publique en qualité d'adjoint technique 2^e classe de deux agents

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES			
EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur chef	2	1	1
Rédacteur	4	2	2

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7	7	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	15	12	3
TNC (28 h)	1	1	0
Sous total	35	29	6
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service ppal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Brigadier chef ppal	2	2	0
Brigadier	1	1	0
Gardien	4	3	1
Sous total	8	7	1
FILIERE PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 (TNC)	0	1
Sous total	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2(TC)	2	0
CLSH	1 (TNC)	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe crèche	3	3	0
Sous total	7	7	0
FILIERE TECHNIQUE			
Agent Maîtrise principal	3	1	2
Agent de Maîtrise	5	5	0
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	4	2	2

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE SUITE			
Adjoint technique ppal 2ème classe	6	2	4
Adjoint Technique de 1ère classe	8	8	0
Adjoint technique de 2ème classe	45 1 TNC	42 1	3 0
Sous total	72	61	11
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Educateur territorial Jeunes Enfants	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	3	3	0
Sous total Sanitaire et Sociale	4	4	0
TOTAL TITULAIRES	127	108	19
NON TITULAIRES			
EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
SAISONNIERS – OCCASIONNELS –CLSH			
Adjoint d'animation territorial	12	2	10
Sous Total	12	2	10
SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES			
Technicien territorial ppal 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe	6	3	3
Adjoint technique de 2ème classe	20	11	9
Sous Total	27	15	12
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1	0	1
Médecin	1	1	0
Infirmière	1	1	0
Sous Total	3	2	1
TOTAL NON TITULAIRES	42	19	23
APPRENTIS			
structure multi-accueil	2	1	1
service technique- espaces verts	1	1	0
TOTAL apprentis	3	2	1
TOTAL GENERAL	172	129	43

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme CHALOT questionne M. le Maire sur l'éventuelle possibilité de créer une crèche familiale. M. le Maire répond que toutes les solutions sont actuellement à l'étude.

11.03.49 - Organisation séjour été : Juillet 2011

La Commune organise pour la deuxième année des séjours en centre de vacances au bénéfice de 24 enfants de 7 à 11 ans afin de leur faire :

- découvrir des activités physiques et sportives de pleine nature
- découvrir et respecter le milieu dans lequel ils évoluent.

Cette année, la Commune a décidé d'organiser un séjour à « LE GLAIZIL » (Hautes-Alpes) du Dimanche 10 Juillet 2011 au Vendredi 15 Juillet 2011.

Ce séjour se décompose comme suit :

- hébergement en pension complète sur le centre de vacances « La tuile aux loups » - 05 800 - LE GLAIZIL.

La participation des familles a été fixée à 180€ par enfant et une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale est envisagée sous condition de ressources.

Le coût de ce projet est évalué à 12 360€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

11.03.50 - Délibération du Conseil Municipal portant sur le transfert dans le domaine public communal de voies privées

Par délibération en date du 13/12/10, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la proposition de classement des deux voies du lotissement « Le Clos des Moulins » aux Arcs et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 21/03/11 au 04/04/11 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire des Arcs en date du 22/02/11 et publié le 24/02/11, M. Michel ZUCCO ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 (1),

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 (1),

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/12/10 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 22/02/11 soumettant à enquête publique le dossier de classement dans le domaine public communal des deux voies privées ouvertes à la circulation du lotissement « Le Clos des Moulins »,

Vu le rapport et les conclusions de M. Michel ZUCCO, commissaire enquêteur, en date du 08/04/11 *donnant un avis très favorable*

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune des Arcs,

Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et approuve le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

VOTE : Unanimité

11.03.51 - Délibération du Conseil Municipal portant sur le transfert dans le domaine public communal de voies privées

Par délibération en date du 16/06/09, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la proposition de classement des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Dionysos » aux Arcs et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 21/03/11 au 04/04/11 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire des Arcs en date du 22/02/11 et publié le 24/02/11, M. Michel ZUCCO ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 (1),

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 (1),

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/09 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 22/02/11 soumettant à enquête publique le dossier de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation, des réseaux et espaces verts du lotissement « Dionysos »,

Vu le rapport et les conclusions de M. Michel ZUCCO, commissaire enquêteur, en date du 08/04/11 *donnant un avis très favorable*

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune des Arcs,

Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et approuve le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

VOTE : Unanimité

11.03.52 - Dénomination de voies

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'appellation de rues ou voies non encore dénommées.

Il s'agit ainsi de dénommer la ruelle qui dessert la Rue Vieille Boucherie depuis la Rue de la Paix : « Traverse Frédéric et Driss »

Il s'agit également de renommer la montée de la Porte du Réal en : « Montée du Commandant ARBAUD »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire accepte les dénominations ci-dessus.

VOTE : Unanimité

11.03.53 - Avenant n° 3 à la convention ARC SUD entre les Communes de LES ARCS, LE MUY, la CAD et l' Etablissement Public Foncier PACA

Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 ha situé sur les communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), la commune des Arcs sur Argens, la commune du Muy et l'EPF PACA.

Cet espace géographique compris entre le parc logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du Muy, considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie, fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière.

Au 20 octobre 2010, le bilan de l'intervention de l'EPF PACA dans le cadre de cette convention porte sur près de 16.6 ha de terrains acquis pour un montant total d'environ de 2.2 millions d'euros.

Par avenant n° 1 en date du 11 août 2009, l'engagement financier initial a été porté à 3 millions d'euros et la durée initiale a été prorogée de 1 année pour une date de caducité fixée au 24 septembre 2011. La période d'acquisition fut également portée à 4 ans soit jusqu'au 24 septembre 2010.

Par avenant n° 2, la durée de la période d'acquisition a été alignée sur la durée de la convention soit 5 ans, pour une caducité de la convention alors maintenue au 24 septembre 2011.

Afin de permettre à l'EPF PACA de maintenir son intervention sur ce secteur et d'engager une campagne de prospection amiable, il est proposé de proroger la durée de la convention de vingt-sept mois (27 mois), soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Cela exposé, il est convenu

- D'accepter les termes de l'avenant n° 3 tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

11.03.54 - Création de la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuses de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de présentation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Cette structure permettra une meilleure prise en charge des volontaires en matière d'assurances.

Mme CHALOT FOURNET souligne cette excellente initiative qui pourrait inciter les jeunes à développer des valeurs telles que la citoyenneté, la solidarité..

11.03.55 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2010

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 ont introduit une réforme dans la gestion des services publics municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Afin d'améliorer la transparence sur la gestion de ces services vis-à-vis des élus et des consommateurs, l'article 73 de la loi prévoit la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement devant l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente pour 2010, le rapport prévu par la loi.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu avant la fin du mois de juillet afin de se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Il prévient également de la tenue d'une réunion avec les services de l'Etat et la société EGIS pour présenter le projet de reconstruction du centre ville. En réponse aux questions posées, il précise que le théâtre de Verduze sera reconstruit, la circulation et le stationnement seront quelque peu perturbés en centre ville pendant la durée des travaux.

M. CANTAREL signale un problème au niveau de l'affichage des heures d'ouverture de la chapelle Ste Roseline. M. le Maire répond que la signalisation sera corrigée.

La séance est levée à 19h50.